

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2012

Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, Mmes AUBERT, GUILHOU, FERRANDEZ, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à M. RAMADE, M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. RODRIGUEZ, THIALLIER, Mmes BERDAGUE, CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBERT.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 11 juin 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 4 (du 21/06/2012) : travaux d'entretien des terrains d'honneur et d'entraînement du stade "Raymond Battut" - Période 2012-2013 (Sud Paysages pour un montant annuel maximum de 32 000 € TTC).

1. Fonction publique

➤ **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 11 - Création de poste - Service technique**

Afin d'organiser le service technique au vu des divers départs en retraite, Monsieur le Maire propose la création du poste suivant, à compter du 1^{er} septembre 2012 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Considérant nécessaire la création du poste susvisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2012 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Voté à l'unanimité.

➤ **Remboursement des frais d'assurance à l'agent en contrat aidé utilisant son véhicule personnel pour l'exercice de ses missions professionnelles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 11/4.4 du 28 février 2011 et suivantes par lesquelles ce dernier décidait de rembourser à M. Nicolas PALOMARES reconnu travailleur handicapé à 80 % d'invalidité, employé au sein des services municipaux sous contrat CUI, le surcoût des frais d'assurance lié à l'usage professionnel de son véhicule personnel.

Il ajoute que M. Nicolas PALOMARES a été reconduit en CUI du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 et propose, compte tenu des missions qui lui sont confiées, de procéder au remboursement du surcoût des frais d'assurance pour cette période, soit 32 €.

Considérant que M. PALOMARES est contraint d'utiliser, au vu de son handicap, son véhicule personnel à des fins professionnelles et vu les justificatifs d'assurance fournis par ce dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à M. PALOMARES la somme de 32 € correspondant au surcoût d'assurance pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 et dit que les crédits sont inscrits à l'article 678 du budget primitif 2012. Voté à l'unanimité.

2. Institutions et vie politique

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : projet de programme local de l'habitat (PLH) intercommunal arrêté - Avis**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 mars 2010, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) a lancé la procédure d'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal.

Il rappelle que le PLH est un document d'orientation et de programmation d'actions en matière d'habitat et de logement mis en œuvre sur une durée de 6 ans (2013-2018). Il est composé d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement, d'un document d'orientations et d'objectifs ainsi que d'un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique.

La phase d'étude est aujourd'hui arrivée à son terme. La CABM, en arrêtant le projet de PLH par délibération en date du 24 mai 2012, a engagé la procédure d'approbation, au cours de laquelle les communes membres de l'Agglomération, le SCOT et l'Etat sont sollicités pour émettre un avis sur celui-ci.

Il précise qu'au vu du diagnostic, le document "Orientations et objectifs" mentionne les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements.

Six orientations stratégiques ont été retenues :

- Orientation 1 : conforter l'attractivité résidentielle de l'Agglomération en développant ses capacités d'accueil résidentiel et en pérennisant l'effort de relance.
- Orientation 2 : poursuivre et optimiser la diversification de la production de logements.
- Orientation 3 : répondre aux besoins en logements des ménages modestes ou en difficultés.
- Orientation 4 : favoriser la mixité sociale et l'intégration architecturale et urbaine des programmes de logements sociaux.
- Orientation 5 : poursuivre la requalification du parc existant.
- Orientation 6 : promouvoir la qualité urbaine et le développement durable dans les programmes de logements.

Le programme d'actions indique, à partir des orientations retenues, les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logements et d'hébergement dans chaque commune. Il mentionne également les principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics et privés, ainsi que la description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés.

Vu le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur les objectifs et plan d'actions relatifs aux orientations n° 1, 2, 4, 5 et 6.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CABM du 3 avril 2012 considérant le taux de 20 % de logements sociaux suffisant pour combler à terme le déficit de la commune et vu la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune en cours, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet une réserve quant à l'orientation n° 3 et plus particulièrement sur la fixation d'un pourcentage minimum de 25 % de production de logements locatifs sociaux dans tous les programmes immobiliers et opérations d'aménagement et propose, afin de favoriser la production de logements locatifs sociaux, d'intégrer les pourcentages minimum suivants dans ses documents d'urbanisme :

- 20 % dans les zones U et AU pour les opérations de 10 logements et de 5 000 m² minimum, sachant que ces zones sont en nombre limité,
- 25 % dans les zones AU0 dont l'urbanisation ne peut intervenir que sous forme de zone d'aménagement concerté.

Voté à l'unanimité.

3. Finances locales

➤ Fonds d'intervention au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le garde champêtre dispense depuis plusieurs années aux élèves du groupe scolaire l'éducation routière, en partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Il ajoute que cette association assure la formation initiale des moniteurs et leur perfectionnement. Elle participe également, chaque année, à l'animation de la finale du challenge municipal. Elle a, par ailleurs, doté la commune d'équipements à l'occasion de la création de la piste d'éducation routière en 1998.

Compte tenu du rôle actif de cette association sur le département de l'Hérault et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 160 € au Comité Départemental de l'Hérault, au titre de l'année 2012.

Considérant que le Comité Départemental de la Prévention Routière assure la formation initiale des moniteurs, leur perfectionnement et participe à l'animation du challenge communal chaque année et vu les dépenses générales engagées par le Comité Départemental sur la totalité du territoire de l'Hérault pour la mise en place d'actions de sensibilisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 160 € au titre de l'année 2012 et dit que les crédits sont inscrits au budget 2012, article 6574. Voté à l'unanimité.

4. Domaines de compétences par thème

➤ Convention d'exploitation année 2012-2013 - Salle de cinéma du centre culturel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2009 la commune passe une convention avec l'association "Ciné Languedoc" pour la projection de films dans la salle du centre culturel, activité jusqu'alors assurée par la Fédération des Ciné-clubs.

Il propose au conseil municipal, pour la saison 2012-2013, de renouveler le partenariat avec l'association "Ciné Languedoc", 13 rue de la foire à PEZENAS, représentée par son président M. Alcime PADIGLIONE.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir sur la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 mai 2013 et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 mai 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants. Voté à l'unanimité.

5. Autres domaines de compétences

➤ **Accueil des enfants lignanais à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Corneilhan du 6 au 17 août 2012 - Convention temporaire entre les communes de Corneilhan et Lignan sur Orb**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune organise, en ses locaux, un accueil de loisirs sans hébergement du 2 juillet au 3 août 2012.

Il ajoute que la commune de Corneilhan organise, en partenariat avec l'association "Les Francas", un accueil de loisirs sans hébergement et propose d'accueillir, du 6 au 17 août 2012, les enfants domiciliés à Lignan sur Orb aux mêmes conditions tarifaires que les enfants corneilhanais.

En contrepartie, la commune s'acquittera directement auprès de la commune de Corneilhan de la part complémentaire.

Aussi, afin de répondre aux besoins des familles lignanaises et en l'absence d'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune du 6 au 17 août 2012, il propose au conseil municipal de conclure une convention temporaire avec la commune de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan.

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de Lignan sur Orb et de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 6 au 17 août 2012 et compte tenu du partenariat développé depuis plusieurs années avec la commune de Corneilhan en matière d'accueil de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget primitif 2012. Voté à l'unanimité.

➤ **Révision des droits de place - Tarifs forains**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs des droits de place acquittés par les forains (manèges, confiseries, stands et autres) qui viennent s'installer au square Paul Roque pour la fête du village ou occasionnellement sur le terrain communal à proximité du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- autos-scooters (grand modèle), gros métiers	100 €
- autos-scooters (petit modèle), manèges enfantins	50 €
- confiseries	50 €
- stands de tir et divers	50 €
- cirques, ménageries, marionnettes	75 €

Il dit que ces taxes seront imputées à l'article 70323 du budget communal et dit que ces tarifs sont immédiatement applicables. Voté à l'unanimité.

6. Questions diverses

➤ **Hérault Energies : Convention pluriannuelle 2013-2017 de partenariat entre la commune et Hérault Energies pour le conseil en énergie partagé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1^{er} février 2008 approuvant le transfert de la compétence conseil en énergie partagé au syndicat mixte Hérault Energies et les termes de la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat pour une durée de cinq ans.

Il rappelle que l'objectif du conseil en énergie partagé est de réaliser un bilan énergétique global de la commune qui permet :

- de connaître les caractéristiques du patrimoine communal (notamment grâce à la visite des bâtiments communaux),
- d'étudier les évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des trois dernières années (grâce à la réalisation et l'analyse du bilan des consommations et des dépenses de la commune),
- de proposer des améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements (optimisations tarifaires, mise en œuvre d'une régulation...),
- dans le cas d'investissements plus lourds, de proposer les cahiers des charges nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'études.

Chaque année, un bilan est dressé et fait l'objet d'une présentation transmise à la commune.

En contrepartie, la commune verse chaque année une participation financière à Hérault Energies moyennant une cotisation établie sur la base d'un coût par habitant fixé par le comité syndical et selon les modalités définies à l'article 4 "Dispositions financières" de la présente convention.

En tout état de cause, le montant minimum de la participation financière de la commune ne pourra être inférieur à 150 €. Pour 2013, le montant de la cotisation est estimé à 896,40 €. Le montant définitif sera fixé dès publication par l'INSEE de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2013. La durée de la convention est fixée à cinq ans à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à la commune.

Considérant nécessaire de transférer la compétence conseil en énergie partagé à Hérault Energies en vue de réaliser annuellement le bilan énergétique global de la commune, d'étudier les évolutions de consommation et d'effectuer, le cas échéant, les travaux d'amélioration nécessaires et vu le projet de convention et son annexe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention présentée, dit que la participation de la commune sera calculée conformément à l'article 4 de la présente convention ; en tout état de cause, le montant minimum de cette participation ne pourra être inférieur à 150 €, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6226 du budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) : rapport d'activités 2011**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CABM a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2011 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par ses services.

Les services de la CABM présentent au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la CABM au titre de l'année 2011.

Séance levée à 20 h.